

Le préposé à l'anémomètre

L'anémomètre détermine la vitesse du vent mesurée dans la direction de la course. Pour que tous les records jusqu'au 200 m inclusivement soient homologués, il faudra que la vitesse du vent soit inférieure ou égale à 2 m par seconde.

Les périodes pendant lesquelles la vitesse du vent sera mesurée à partir de la flamme du pistolet ou d'un appareil de départ approuvé, sont les suivantes:

100 mètres	10 secondes
100 mètres haies	13 secondes
110 mètres haies	13 secondes

Dans les courses de 200 mètres, la vitesse du vent sera mesurée pendant une période de 10 secondes, commençant au moment où le premier coureur entre dans la ligne droite.

L'anémomètre sera lu en mètre par seconde, arrondi au 1/10^e supérieur par seconde dans la direction positive (c'est ainsi qu'on lira + 2,03 m/s et qu'il sera enregistré + 2,1). Par contre, une vitesse de vent négative de -2,03 m/s sera enregistrée - 2,0 m/s.

Nota: les appareils seront dans le futur à lecture directe au 1/10^e de seconde.

■ EMPLACEMENT DE L'ANÉMOMÈTRE

Il devra être placé à 50 mètres de l'arrivée parallèlement au 1^{er} couloir.

